



Certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur un règlement

Suite à la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement CO-2020-1135 ordonnant des travaux de construction d'un complexe aquatique et décrétant, à cette fin, un emprunt*, je certifie que :

- 1° le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de 123 772;
- 2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12 388;
- 3° le nombre de demandes faites est de 0;
- 4° ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Longueuil, le 19 février 2021
L'assistante-greffière,
Carole Leroux, avocate